

# FiND Actu

La lettre d'information de la Fédération interdisciplinaire de Nanterre en droit

## Focus sur le

### Focus sur :

- Un séjour de recherche aux E-U

### Comptes-rendus d'évènements scientifiques :

- Les accidents mortels au travail
- Le colloque « Démocratie politique, démocratie sociale. Les leçons de la protection sociale »
- Le colloque : « Mille ans de relations franco-norvégienne »

### Une nouvelle formation :

- Le DU de cyber criminologie

### Les jeunes chercheurs

### Publications

Les dernières publications

### Agenda des manifestations scientifiques

### Séjour de recherche à l'Université de l'Illinois : exemple d'une mobilité doctorale internationale,

avec **Pierre-Louie SUTTON**, doctorant à l'Université Paris Nanterre, membre du Centre de Droit Pénal et de Criminologie de l'Université Paris Nanterre

Œuvrant à une étude comparative des poursuites pénales en France et aux États-Unis dans le cadre de ma thèse de doctorat en droit privé et sciences criminelles, la réalisation d'un séjour de recherche outre-Atlantique s'imposa à moi comme une évidence. Inévitable pour les besoins de ma recherche, cette mobilité doctorale internationale offrait en outre une perspective séduisante, voire exaltante, pour *l'amoureux des cartes et des estampes* que je suis. Reste que l'expérience, ô combien recommandable, m'a réservé son lot de surprises – certaines particulièrement réjouissantes, d'autres pour le moins déroutantes – et ce à chacune des étapes de sa concrétisation, c'est-à-dire de la conception du projet de mobilité doctorale (I.), à sa préparation (II.), jusqu'à sa réalisation (III.). Ainsi, les quelques développements qui vont suivre sont autant d'enseignements tirés de ma propre expérience de la mobilité doctorale, et surtout autant de précieux conseils pour quiconque souhaiterait vivre quelque chose d'aussi grand.

#### I-La conception du projet de ma mobilité doctorale franco-américaine

La conception du projet de ma mobilité doctorale fut, tout d'abord, indissociable de celle de ma recherche d'une codirection de thèse franco-américaine.

Il m'était en effet apparu nécessaire, pour la bonne conduite de mes travaux en droit pénal comparé, de bénéficier de l'expertise complémentaire d'un enseignant-chercheur américain en matière de procédure pénale des États-Unis, en sus de celle que me dispensait déjà ma directrice de thèse, la professeure Raphaële Parizot, pour la procédure pénale française.

## **I-La conception du projet de ma mobilité doctorale franco-américaine (suite)**

La conclusion d'une codirection franco-américaine impliquait donc naturellement un séjour de recherche aux États-Unis, et plus précisément au sein de l'établissement de mon futur codirecteur américain, encore hypothétique à ce stade. Et pour cause : parvenir à un tel accord ne fut pas chose aisée. Plusieurs critères de « sélection » me semblaient en effet devoir être strictement respectés : être francophone afin de pouvoir relire ma thèse rédigée en français ; disposer d'une certaine connaissance et d'un intérêt scientifique pour le système pénal français, et pour le droit comparé de manière générale ; détenir un statut académique compatible avec les exigences de la soutenance ; et enseignant dans une université aux frais de scolarité « raisonnables » afin d'y pouvoir séjourner. Après plusieurs semaines de recherche, je pus établir une liste d'enseignants-chercheurs et dont les travaux coïncidaient particulièrement avec les miens. Après les avoir contactés, la professeure Jacqueline E. Ross, de la faculté de droit de l'Université de l'Illinois, manifesta un vif intérêt pour mon projet de thèse. Notre entente professionnelle permit ainsi de conclure un accord de codirection de thèse, et, à partir de là, la préparation de ma mobilité doctorale put véritablement débuter.

## **II-La préparation de ma mobilité doctorale franco-américaine**

La préparation de ma mobilité doctorale a nécessité une planification rigoureuse sur plusieurs plans, à commencer par le financement du séjour. Ne pouvant prétendre aux bourses de recherche américaines, j'ai dû explorer différentes alternatives. La bourse de recherche délivrée par la Commission Franco-Américaine Fulbright est la « voie royale » pour une mobilité franco-américaine mais est, à ce titre, particulièrement sélective. Il existe cependant d'autres bourses d'études non moins prestigieuses : la bourse d'études de l'Académie française Jean Walter Zellidja et celle de l'Institut des Amériques, bien que cette dernière soit limitée exclusivement aux thèses ayant trait aux sciences humaines et sociales dans son sens le plus strict. Ces pistes de financement, parmi d'autres, nécessitent une organisation indéfectible, d'autant que certaines d'entre elles exigent un dépôt de candidature un an avant la date du départ, ce qui nécessite donc d'être particulièrement prévoyant et diligent. Le plan logistique requiert une attention tout aussi soutenue, notamment en ce qui concerne le logement. Si certaines universités américaines proposent des solutions d'hébergement pour leurs étudiants et chercheurs internationaux, ce qui peut être une option plutôt rentable, il est toutefois indispensable de prévoir un « plan B » lorsque ces logements déjà complets, ou, plus regrettable encore, en cas de défaillance des services compétents, situation que j'ai malheureusement rencontrée. Enfin, la procédure d'obtention du visa ne saurait être négligée. Il est essentiel de se tenir informé des évolutions de la politique migratoire américaine, laquelle a récemment connu - et peut encore connaître - des changements soudains. En définitive, la réussite de la mobilité doctorale repose donc, en grande partie, sur une bonne préparation, chaque aspect étant indispensable à la bonne conduite du séjour à venir.

## **III-Le déroulement de ma mobilité doctorale américaine**

Mon séjour a d'abord été consacré à des activités universitaires en lien étroit avec ma recherche doctorale. J'ai ainsi eu l'opportunité de suivre les cours de procédure pénale comparée dispensés par ma codirectrice de thèse américaine. Son approche, fondée sur l'analyse méthodique et le dialogue socratique autour de la doctrine processualiste américaine et étrangère, s'est révélée à la fois particulièrement stimulante et nouvelle au regard de l'enseignement juridique classique français que j'ai pu suivre jusqu'ici. Une part importante de mon temps a également été consacrée à la recherche documentaire : les bibliothèques de l'université, ouvertes de jour comme de nuit, m'ont offert un accès exceptionnel à la doctrine, aux décisions de justice et à de nombreuses bases de données juridiques. La richesse et la facilité d'accès de ces ressources ont constitué un atout majeur pour l'avancement de mes travaux. La mobilité doctorale est également une formidable opportunité pour exposer ses recherches et échanger avec la communauté académique. C'est dans cet esprit que j'ai ainsi pu présenter mes travaux à destination de certains doctorants et enseignants de l'Université de l'Illinois, mais également de l'Université de Saint Louis,

lors d'un colloque annuel réservé aux jeunes chercheurs en droit américains et étrangers. En dehors de l'université, j'ai eu la chance d'effectuer un stage au sein du parquet du comté de Champaign (IL), ce qui m'a permis d'observer de près la mise en œuvre concrète du droit pénal américain et de confronter mes hypothèses de recherche à la pratique judiciaire locale. Il va sans dire que la mobilité doctorale constitue aussi une expérience de découverte du pays. Le campus de l'Université de l'Illinois se situant à « seulement » trois heures de train de Chicago - une distance somme toute modeste à l'échelle américaine -, j'ai pu m'y rendre régulièrement pour explorer la ville et profiter de sa richesse culturelle.

En définitive, la combinaison de l'ensemble de ces expériences, tant à l'université qu'en dehors, a rendu cette mobilité extrêmement enrichissante à de nombreux égards et a constitué un véritable tournant dans ma vie de chercheur, et, sans exagération aucune, dans ma vie tout court. Aussi, pour tout cela, je n'aurais qu'un conseil à vous donner : *go for it !*

**Pierre-Louie SUTTON, docteurant à l'Université Paris Nanterre,  
Membre du Centre de Droit Pénal et de Criminologie (CDPC) de l'Université Paris Nanterre**

## Compte rendu de manifestations scientifiques

### Les logiques juridiques d'invisibilisation des morts au travail

Par Luna Da Costa, Doctorante à l'IRERP



Avec en moyenne deux décès par jour liés au travail, la France se hisse à la première place des pays comptabilisant le plus d'accidents mortels du travail (AMT) en Europe. Ces chiffres glaçants montrent qu'il s'agit d'une problématique globale qui nécessite de faire l'objet de politiques publiques. Il est paradoxal que ce soit finalement l'impensé qui frappe leur traitement en matière judiciaire. Cette expression « d'impensé » est centrale dans la compréhension du sujet puisqu'elle témoigne à la fois d'une absence de prise en compte juridique de l'accident mortel de travail, mais, plus encore, de l'effet d'ignorance voire de déni dans son traitement par l'engrenage juridique. Formulé lorsque nous étions encore des étudiantes au sein du module EUCLID, ce constat se poursuit.

Les causes qui mènent à l'invisibilisation, et, par conséquent, à l'absence d'information au sujet des AMT, sont structurelles. D'une part, les données qualitatives (décisions de justice) et quantitatives (statistiques) sur le traitement judiciaire des AMT sont inaccessibles au public, voire inexistantes, lorsqu'elles ne sont pas tout simplement supprimées par les autorités publiques. Cela a notamment été le cas au sein de l'Observatoire des Suites Pénales (OSP), chargé en 2008 de recenser les procès-verbaux dressés par l'inspection du travail ensuite transmis à la justice et d'en suivre le devenir. Depuis la parution des dernières données en 2009, l'OSP n'a plus fourni d'informations à ce sujet, en raison de la fin de son activité. Un autre exemple est celui de la Direction des affaires criminelles

et des grâces, qui fait face à de grandes difficultés pour traiter les informations concernant les AMT, et pour cause : les faits y sont classés soit parmi les homicides, soit parmi les manquements aux règles de santé et de sécurité de l'employeur. Ces exemples montrent que le manque d'information est à la fois une cause et une conséquence de l'absence de catégorie juridique dédiée aux accidents mortels de travail. Cela empêche notamment de qualifier correctement les faits. Il manque donc une catégorie juridique spécifique efficiente à ce sujet.

D'autre part, il n'existe pas à ce jour de résultat satisfaisant d'une politique publique portant sur les accidents mortels de travail. Bien sûr, il y a eu des tentatives. Toutefois, celles-ci n'ont toujours traité que le seul volet préventif des accidents, plutôt que punitif. Le Plan pour 2022-2025 en est l'illustration. Il insiste sur la prévention de certains accidents avec des « actions cibles » contre les chutes de hauteur, ou encore la protection des travailleurs les plus jeunes qui sont les plus touchés par les AMT. Or, le nombre de sinistres augmente chaque année, notamment lors de l'année 2023, illustrant ainsi que la prévention n'est pas encore assez dissuasive. De fait, celle-ci reste à la charge des employeurs, dont le but est le profit économique de leur entreprise. Ainsi, il est logique que la prévention soit un frein au développement économique de leurs entreprises. Se pose alors la question de la répression, qui dissuaderait davantage les employeurs de laisser courir les risques, par la sanction, plutôt que de compter sur leur propre régulation. L'instruction interministérielle diffusée le 10 juillet 2025 est ainsi une nouveauté en ce qu'elle met en place une politique pénale en la matière. Bien qu'elle ne semble que rappeler les dispositifs juridiques déjà existants, elle insiste sur leur mise en œuvre efficiente par les acteurs du droit, de l'inspection du travail au procureur de la République. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions de l'application de cette instruction, mais il nous tarde d'en observer l'effet dissuasif (positif, négatif ou neutre) auprès des employeurs.

**Luana Da Costa, doctorante à l'IRERP**

**Le colloque sur « Démocratie politique, démocratie sociale. Les leçons de la protection sociale »,  
Organisé par l'IRERP, 10 décembre 2025**



Le Master 2 Droit social, Protection sociale et santé (PSS) a eu le plaisir d'assister au colloque de l'Institut de Recherche Juridique sur l'Entreprise et les Relations Professionnelles (IRERP) intitulé « Démocratie politique, démocratie sociale. Les leçons de la protection sociale », organisé par Nicolas Di Camillo et Lola Isidro, le 10 décembre 2025, à l'Université Paris Nanterre.

Sous la présidence de Michel Borgetto, la matinée a été consacrée à examiner l'emprise croissante de la démocratie politique sur la démocratie sociale dans le domaine de la protection sociale. Plusieurs interventions se sont succédées : Isabelle Vacarie a présenté l'incidence de la gouvernance économique européenne sur la production des normes en droit interne, tout en soulignant les interprétations possibles de la surveillance budgétaire par l'Union. À cette présentation a succédé une analyse du rôle croissant des « experts de la République » par Anne-Claire Dufour, notamment dans la légitimation des réformes successives de la sécurité sociale. Laurène Joly a ensuite étudié l'intrusion de l'exécutif dans la gestion paritaire de l'assurance chômage et de l'Agirc-Arrco, défendant l'idée d'un paritarisme rénové. Elsa Peskine a

souligné le rôle de la norme conventionnelle dans le système normatif en droit de la protection sociale, notamment des accords nationaux interprofessionnels, et a examiné la confusion qui règne aujourd’hui en ce domaine. Enfin, Martin Abry-Durand a étudié le rôle du bulletin officiel de la sécurité sociale et l'emprise qu'il exerce sur la démocratie sociale à la fois dans les commissions de recours amiables des caisses et dans le cadre des régimes paritaires.

L'après-midi, présidé par Michel Yahiel, a été ouvert par une conférence de Benjamin Ferras remettant en cause le mythe d'un « âge d'or de la démocratie sociale ». Ylias Ferkane a ensuite scruté le lien de représentation, toujours imparfait et aujourd'hui largement rompu, entre les assurés et leurs représentants dans les caisses de sécurité sociale, attribuant cette rupture croissante à des méformes successives et proposant des pistes pour rétablir ce lien. Puis, Victor Duchesne a souligné le poids important des syndicats de médecins libéraux en matière d'offre de soins et a mis en avant un modèle alternatif : celui du régime des mines.

La journée s'est conclue sur deux tables rondes : la première, à laquelle participaient Alain Gautron, vice-président du Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), Thierry Micor, directeur emploi et protection sociale de la Fédération française du bâtiment (FFB), et Éric Chenut, président de la Mutualité française, traitait de l'expression de la démocratie sociale dans le champ de la protection sociale complémentaire marchande. La seconde, réunissant Jocelyne Cabanal, secrétaire nationale CFDT, Denis Gravouil, secrétaire confédéral CGT et Yves Laqueille, vice-président MEDEF du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie, a permis à chacun des interlocuteurs de présenter la vision de leur organisation sur la gouvernance de la sécurité sociale et des régimes paritaires.

Nous remercions tou·te·s les intervenant·e·s pour leur participation qui a contribué à nourrir la réflexion sur le fonctionnement de la démocratie sociale en France.

**Nathan Gervais**  
**Étudiant en M2 Droit social, Protection sociale et santé**

### **Mille ans de relations franco-norvégiennes : contacts culturels et transferts juridiques** **4-5 décembre 2025**

Colloque organisé par le CHAD (G. Davy), le CTAD (A. Le Pillouer),  
et les Universités d'Oslo et de Bergen.



Les relations franco-norvégiennes n'intéressent pas seulement les juristes *via* les accords d'échanges universitaires comme celui conclu à Rouen en 1918 (l'une des plus anciennes initiatives bilatérales d'internationalisation dans le domaine de l'éducation) ou l'accord-cadre signé entre le Royaume de Norvège et la République française en 2018. Ces échanges entre la France et la Norvège remontent au moins au début du Xe siècle lorsque, selon une vulgate historique, le chef norvégien Rolf le Marcheur se fit céder une partie de l'ancien royaume de Neustrie par le roi des Francs Charles le Simple, donnant naissance à la Normandie. Si ce point reste sujet à bien des débats, il n'en demeure pas

moins que les interactions franco-norvégiennes commencent à se tisser autour de l'an Mil, comme en témoigne la venue du roi Olaf II Haraldsson (saint Olaf) à Rouen au début du XIe siècle.

S'entame alors une longue tradition d'échanges politiques, culturels mais aussi juridiques, tradition fondée sur un ensemble d'interactions qu'attestent les hypothèses d'une reproduction dans la Norvège du XIe siècle du mythe du législateur fondateur en vigueur en Normandie, celles d'une influence du droit (maritime notamment) norvégien en France, mais aussi celle, plus certaine, de l'influence de l'école de saint Victor de Paris sur la théologie et le droit norvégiens, ou encore la transposition à la cours d'Hakon IV Hakonarson (1217-1263) des romans de chevalerie composés dans la France du XIIe siècle. C'est notamment au cours du règne d'Hakon que sont attestés des échanges épistolaires entre les cours de Bergen et de Paris, révélant la politique internationale menée par le roi norvégien au XIIIe siècle et, pour reprendre les mots de Jacques Le Goff, contribuant à faire entrer la Norvège dans le concert des nations européennes.

Si la diffusion du christianisme en Norvège a engendré des échanges culturels entre les centres norvégiens et les lieux de savoirs en France, en Angleterre ou en Italie, quels effets ces échanges ont-ils produit ? L'Union de Kalmar (1397-1523) a quelque peu distendu les relations franco-norvégiennes, au XVIe siècle, la cosmographie d'abord, la littérature juridique ensuite s'emparent des mythes du Nord et redécouvrent le formidable patrimoine culturel de la Scandinavie ancienne. Des juristes tels que Jean Bodin voit alors dans le Nord et sa littérature le fondement d'une mythologie ancestrale dont se nourriront les doctes français aux XVIIe et XVIIIe siècles, Pierre Bayle, Paul Pezon, Pierre-Daniel Huet, Antoine Banier parmi d'autres. La République des lettres renoue ainsi des liens culturels et réactive un réseau de relations littéraires mais aussi juridiques et proto-anthropologiques avec la Norvège, alors sous domination danoise.

A l'instar de Mary Wollstonecraft (1759-1797), les lettrés français considèrent peu à peu les Norvégiens comme formant la société « la plus libre jamais observée ». Les relations franco-norvégiennes sont donc placées, au cours du XVIIIe siècle, sous le sceau des Lumières, comme l'attestent la correspondance entre Voltaire et Christian VII et la venue de ce dernier à Paris en 1769, et ainsi que l'illustre le discours de réception à l'Académie que d'Alembert dédie au roi de Norvège.

L'influence de la philosophie française, et notamment de Montesquieu, est alors prégnante dans le royaume du Nord et *l'Esprit des lois* se diffuse dans la presse norvégienne. Aussi, dès 1789 la jeunesse s'enthousiasme-t-elle pour les « affaires de France », comme en témoigne Jacob Aall (1773-1844).

La Révolution française, on le sait, et les premières constitutions de 1791, 1793 et 1795 exercent une influence notable sur Bernt Anker ou Ole Christopher Wessel et, par conséquent, sur le sort du royaume norvégien. Elles participent à « la liberté reçue en cadeau » (Sverre Steen) dont la Norvège se dote le 17 mai 1814 par la promulgation de sa constitution. Peu après le traité de Kiel (14 janvier 1814), un « Journal de la Constitution », lancé à Christiania, diffuse ainsi des morceaux choisis de Mably, une traduction de la constitution du 3 septembre 1791, mais aussi la déclaration des droits montagnarde du printemps 1793.

Mais puisque le Nord commence à devenir l'épicentre d'une nouvelle acception de l'esprit de liberté, dans le sillage de Montesquieu, et puisque cette approche n'a pas été sans effets sur les idéologies contestant le principe de l'absolutisme en France (chez Louis-Adrien Le Paige ou Gabriel Bonnot de Mably), c'est surtout avec l'émergence du préromantisme puis du romantisme que

l'influence de la culture scandinave se fait prégnante auprès des élites européennes. De là va surtout découler une autre vision du politique dont le Nord peut apparaître comme un lointain modèle. L'indépendance de la Norvège annonce une intensification des relations franco-norvégiennes au fil du XIXe siècle, sur des terrains variés : linguistiques (Bernadotte impose ainsi la français comme langue officielle de la cour d'Oslo), musicales (*via* notamment le compositeur Edvard Grieg qui prendra part aux débats de l'Affaire Dreyfus), économiques (au XIXe siècle, la France importe 1/5<sup>e</sup> de la production sylvicole norvégienne), historiques (dans les années 1880-1900, les sociétés savantes françaises se passionnent pour les découvertes archéologiques de Gokstad ou d'Osberg). Juridiques aussi, tant les influences françaises sur le droit et la doctrine constitutionnels sont manifestes depuis 1814.

Ce sont l'ensemble de ces questionnements auxquels ont répondu une quinzaine de chercheurs français et norvégiens les 4 et 5 décembre 2025 afin d'étudier les vecteurs (personnes, textes) de convergence de deux cultures juridiques aux ramifications souvent communes.

**Gilduin DAVY, Professeur d'histoire du droit à l'Université Paris Nanterre, Directeur de la FIND**

## Une nouvelle formation : un Diplôme universitaire en cybercriminologie

La cybercriminalité évolue de façon exponentielle depuis 25 ans au point de dépasser depuis 10 ans la délinquance du monde physique. Alors que des infractions « traditionnelles » trouvent un nouveau support, numérique, (ex. du cyberharcèlement, de l'escroquerie en ligne, du chantage), des pratiques nouvelles émergent, liées notamment à l'essor de l'IA (ex. deepfake). L'actualité témoignent de périodes de vigilance accrue à l'égard de la cybercriminalité tant au plan national (cyberattaque en cours du Ministère de l'intérieur) qu'au plan qu'international dans le cadre de conflits armés (ce qui relève désormais de la « cyberguerre »).

Au plan procédural, la recherche de la preuve dans le cyberspace est particulièrement complexe, impliquant notamment l'obtention d'informations stockées sur des systèmes informatiques et pouvant, en outre, être externalisées sur des serveurs étrangers ce qui pose des questions de compétences territoriales.

Cela impose donc aussi de réfléchir à la qualité de la réponse pénale apportée à la cybercriminalité et aux impératifs à assurer en termes de cybersécurité. Les enjeux en termes de compréhension et de régulation de ce phénomène sont donc majeurs, dépassant les solutions pénales traditionnelles. Seule une approche pluri-paradigmatique (juridique, politique économique, sociologique, psychologique, criminologique et forensique) permet de saisir les dimensions de ce phénomène. Cette certification reposera alors sur des modules de formation théoriques et pratiques, en étroite collaboration avec des professionnels identifiés sur ces sujets de pointes.

Pour répondre à cette problématique nouvelle, un diplôme universitaire dédié à la cybercriminologie se lance cette année au sein de l'UFR DSP, à l'initiative de Sophie Sontag Koenig, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, et Jérôme Barlatier, officier de gendarmerie et docteur en criminologie

Réalisé à proximité du Campus Cyber, ce diplôme s'adresse à tout professionnel (forces de l'ordre, magistrats, journaliste, avocat, spécialiste en cyber-sécurité, analyste, etc.) et tout étudiant (juriste, science po, sociologue, psychologue, etc.) souhaitant saisir les enjeux de la criminalité numérique dans une approche pluri disciplinaire, soit en se spécialisant, soit en s'ouvrant à d'autres perspectives que sa spécialité.

Cette certification (de 60h sur deux semaines) débutera en juin 2026 (cette année du 8 au 19 juin 2026) et sera destinée à un public mixte composé à la fois de professionnels et d'étudiants (niveau Master 2 ou en cours d'obtention).

Elle aura pour objectif de développer une vision à la fois théorique et pratique des enjeux liés à la cybercriminalité. Le programme adoptera une approche pluridisciplinaire des phénomènes cybercriminels, en intégrant des perspectives issues des sciences politiques, du droit, de la criminologie, de la sociologie, de la psychologie et des sciences forensiques. Chaque journée sera destinée à une matière différente, alternant des formats de cours le matin et de conférences l'après-midi.

**Sophie Sontag Koenig, Maître de conférences en droit privé, membre du CEDCACE**

## Les jeunes chercheurs

### Les récentes soutenances de thèses

Le 21 novembre 2025, **Mégane ERBANI** a soutenu sa thèse en sciences politiques sur le thème « **Des "manifs pour tous" aux retraits de l'école. Quand des alliances militantes improbables fondent un réseau conservateur durable** » sous la direction de Annie COLLOVALD/Christophe LE DIGOL (ISP)

Le 27 novembre 2025, **Servane RAMPILLON** a soutenu sa thèse en droit privé sur le thème « **La médiation en ligne** » sous la direction de Soraya AMRANI-MEKKI (CDPC)

Le 27 novembre 2025, **Mathilde VIGNÉ** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Le dommage environnemental en droit international** » sous la direction de Mathias Forteau (CEDIN)

Le 28 novembre 2025, **Guillaume CORNU** a soutenu sa thèse en sciences politiques sur le thème « **Les «hommes du président». Sociohistoire d'une autorité déléguée dans la présidentialisation de la Ve République** » sous la direction de Annie COLLOVALD/Arnault SKORNICKI (ISP)

Le 28 novembre 2025, **Guillaume CORNU** a soutenu sa thèse en sciences politiques sur le thème « **Les «hommes du président». Sociohistoire d'une autorité déléguée dans la présidentialisation de la Ve République** » sous la direction de Annie COLLOVALD/Arnault SKORNICKI (ISP)

Le 1 décembre 2025, **Gabrielle BEGUIN** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **La banalisation du recours aux ordonnances de l'article 38 de la Constitution de la Ve République** » sous la direction de Sabine BOUSSARD (CRDP)

Le 2 décembre 2025, **Annie LEMOINE** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **La contribution de la Sixième commission de l'Assemblée générale de l'ONU au développement du droit international** » sous la direction de Pierre BODEAU-LIVINEC (CEDIN)

Le 4 décembre 2025, **Georges Landry NDJI** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Le titre historique dans le contentieux international des espaces maritimes** » sous la direction de Mathias FORTEAU (CEDIN)/Jean-Claude TCHEUWA, Prof Agrégé à Univ. Yaoundé II

Le 9 décembre 2025, **Christian MINKO** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Penser et réaliser la paix en Afrique centrale : approche pluridisciplinaire** » sous la direction de Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (CTAD-équipe CREDOF)

Le 11 décembre 2025, **Audrey BOISGONTIER** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Anatomie du sexe juridique : analyse de la reconfiguration d'une catégorie à l'aune de l'autonomie individuelle** » sous la direction de Stéphanie HENNETTE-VAUCHEZ (CTAD-équipe CREDOF)

Le 15 décembre 2025, **Huê GASPAROUX** a soutenu sa thèse en droit privé sur le thème « **L'exercice du droit à la réparation des victimes de crimes internationaux devant les juridictions nationales. Droit d'accès au juge en droit international privé français et italien** » sous la direction de Laurence SINOPOLI (CEJEC)

Le 15 décembre 2025, **Hanna POULENARD** a soutenu sa thèse en droit privé sur le thème « **Du monopole à la libéralisation bancaire et financière : le régime juridique des fintechs** » sous la direction de David ROBINE (CEDCACE)

Le 16 décembre 2025, **Alexandre LABORDE-MENJAUD** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **La construction doctrinale du Conseil constitutionnel - Essai d'analyse métathéorique** » sous la direction de Arnaud LE PILLOUER (CTAD)

Le 18 décembre 2025, **Andrea ABI NADER** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **Les constitutions imposées : Contribution à l'étude des discours justificatifs** » sous la direction de Arnaud LE PILLOUER (CTAD)

Le 19 décembre 2025, **Étienne LAFOND** a soutenu sa thèse en droit public sur le thème « **La responsabilisation des investisseurs étrangers : aspects de droit international** » sous la direction de Franck LATTY (CEDIN)

# Publications

## Ouvrages, Direction d'ouvrages

**Bourassin Manuella**, *Droit des sûretés*, 9e édition, Sirey édition, 1096 p.

**Chaumette Anne-Laure et Eudes Marina**, *Le statut de la Cour pénale internationale*, Lefebvre Dalloz

## Chapitres ou articles dans des ouvrages collectifs

**Sé Arnaud**, « Liberté d'entreprendre et liberté contractuelle », in S. Benzina, C.-E.Senac, *Contentieux des droits et libertés constitutionnels*, LGDJ, 2025

## Revue

Numéro 4 de la Revue « Intersection » avec un dossier consacré au Genre et privations de libertés. <https://revue-intersections.parisnanterre.fr/index.php/accueil/index>

## Articles de revue

**Bourdaire-Mignot Camille**, « Altération des facultés corporelles et protection juridique des majeurs : la nécessité d'être assisté d'un ordinateur pour exprimer sa volonté ne justifie pas l'ouverture d'une mesure de protection », *RGDM* déc. 2025, n° 97, p. 37-44

**Bourdaire-Mignot Camille**, « Demande d'exhumation en vue d'une inhumation définitive

conforme à la volonté du défunt » TJ Nanterre, pôle civil, 23 juillet 2024, RG 23/04670", *OCTN* numéro général septembre 2025, p. 10-22.

**Bourdaire-Mignot Camille, Gründler Tatiana** « Vaccination obligatoire pour les résidents d'Ehpad : vers une vision âgiste de la prévention ? », *RDLH Actualités Droits-Libertés* | 2025, URL: [https://journals.openedition.org/revh/236\\_75](https://journals.openedition.org/revh/236_75)

**Bourdaire-Mignot Camille, Gründler Tatiana** (avec Amandine Cayol), « Ethique et droit du vivant », chronique trimestrielle, *RGDM* déc. 2025, n° 97, p. 169-186.

**Boussard Sabine**, « Le symbole patrimonial », *Revue du droit public*, décembre 2025, n°4

**Boussarie Thomas**, « Symbolisme de la codification » *Revue du droit public*, décembre 2025, n°4

**Hochmann Thomas**, « Pour une conception expressive de la laïcité », *Revue du droit des religions*, n° 20, 2025, p. 13-28.

**Hourson Sébastien**, « Hache des eaux », *Dr. adm.*, 2025, focus 6

**Hourson Sébastien**, « Symbolisme et administration », *RDP*, 2025, p. 164

**Hourson Sébastien**, « À la recherche du temps (long) perdu », *Dr. adm.*, 2025, focus 10

**Hourson Sébastien**, Obs. sous le jugement TA Amiens, 29 nov. 2024, Commune de Laon, Obs. sous le jugement TA Saint-Pierre-et-Miquelon, 25 juill. 2024, Société Transport service international (TSI) et autres, *JCP A*, 2025, 2195, in chron. M. Lahouazi

**Hourson Sébastien et Cluzel-Métayer Lucie**, Dossier sur « Le symbolisme en droit administratif », *RDP*, 2025, n° 3 et n° 4

**Lamarche Etienne**, « Usages owénistes et abolitionnistes du trust dans la communauté de Nashoba (1825-1830), *Politique Américaine*, n°44, novembre 2025, p. 25-52.

**Langaney Cécile**, « Obligation de vigilance : entre le maître d'ouvrage et le sous-traitant délinquant, l'indépassable effet relatif des contrats ? », note sous Cass. Civ. 2e, 4 septembre 2025, n° 23-14.121., *Revue de droit du travail (Dalloz)*, décembre 2025

**Latty Franck**, « Robert Badinter », *SFDI*, Galerie des internationalistes francophones, mise en ligne le 1er octobre 2025 <https://sfdi.org/internationalistes/badinter/>

**Leclerc Olivier**, « L'intégrité scientifique à contre-pied : leçons d'outre-Atlantique », *Recueil Dalloz*, 2025, 41, pp. 1984-1989

**Leclerc Olivier** (avec E. Vergès), « Preuves scientifiques et technologiques », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n° 21, 2025.

**Lochak Danièle**, « Émancipation des Juifs sous la Révolution et l'Empire, intégration des musulmans aujourd'hui : des controverses qui se ressemblent », *The Conversation*, 9 décembre 2025 (en ligne) <https://www.google.com/url?q=https://theconversation.com/emancipation-des-juifs-sous-la-revolution-et-lempire-integration-des-musulmans-aujourd'hui-des-controverses-qui-se-ressemblent-267903&source=gmail-imap&ust=1765812126000000&usg=AOvVaw0nGpt1CnSHON05ZMXbrq3V>

**Lochak Danièle**, « Racisme dans l'Etat, racisme d'Etat ? » *Après-demain*, n° 75, « Connaître et combattre tous les racismes », 4<sup>e</sup> trimestre 2025

**Prévost-Gella Jérôme**, « Vers une lecture symbolique de la hiérarchie des normes dans la jurisprudence administrative » *Revue du droit public*, décembre 2025, n°4

**Roccati Marjolaine**, « La notion de "matière contractuelle" dans le règlement Bruxelles I bis : perspectives contentieuses » *Revue Perspectives Contentieuses Internationales*, 16 décembre 2025, pp. 163-178.

**Ruet Laurent** (avec Adrien Ruet) Chronique des baux commerciaux, *Defrénois* n°36 du 30 oct. 2025

## Articles de revue en langue étrangère

**Boucobza Isabelle**, « From a 'Wounded Constitution' to a Dismantled Constitution ? How Fascination for French-Style Presidentialism Puts the 1947 Italian Constitution at Risk », in 11 *the italian law journal* no. 1 (2025), <https://theitalianlawjournal.it/index.php?id=bouobza>

**Domina Mariia.**, Small Country, Global Impact : Sustainable Development Through the Lens of Luxembourg Law, *International Commercial and Company Law Review*, issue 12, 2025, pp. 660-667.

**Hochmann Thomas**, (avec Edita Gzoyan et Edgar Meyroyan), « Beyond the Defective Gas Chamber : Rediscovering the Crime of Attempted Genocide », *International Criminal Law Review*, 2025.

# Agenda

## Colloques, journées d'étude, séminaires

### Jeudi 8 janvier 2026

A l'occasion d'une conférence d'actualité, le CEDIN accueille S. E. Juan Manuel GOMEZ ROBLEDO (Juge à la Cour internationale de Justice et ancien ambassadeur du Mexique en France) sur le thème « **Le recours accru à la compétence consultative de la Cour internationale de Justice. L'interaction du droit et de la politique** » de 14h-16h en salle F352 du bât.Veil

### Jeudi 8 janvier 2026

Dans le cadre de son séminaire Midines, le Cedin reçoit Arnaud de Nanteuil, professeur à l'Université Paris-Est Créteil, pour son ouvrage « **Droit du libre-échange et de l'investissement en Afrique** » paru chez Pedone en 2024.

de 12h 30 à 14h en salle 141 du bât. Veil

### Mardi 13 janvier 2026

Colloque sur les libertés associatives organisé par le CTAD - équipe CREDOF-, 9h-17h, Salle des conférences du bâtiment Formation Continue

### Jeudi 15 janvier 2026

Le CTAD, équipe CREDOF et l'École doctorale organisent une conférence autour de l'ouvrage de Stéphanie Hennette-Vauchez et d'Antoine Vauchez « **Des juges bien trop sages, qui protège encore nos libertés ?** de 10h30 à 12h30 en salle 352 du bat. Veil

### Jeudi 15 janvier 2026

A l'occasion d'une conférence d'actualité, le CEDIN reçoit Mme Kathia MARTIN-CHENUT (Directrice de recherche au CNRS, Membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, Rapporteur sur la thématique "Entreprises et droits humains") sur le thème **Actualité de la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)**, de 14h-16h en salle F352 du bât.Veil

### Vendredi 16 janvier 2026

L'IRERP organise **Les assises du travail** de 9h à 17h en salle des conférences du bât Max Weber, UPN

### Lundi 19 janvier 2026

Le CDPC organise une conférence de présentation du **n° 47 des Archives de politique criminelle**, de 15h à 18h, Salle à la Fresque, place de la Sorbonne, Université Paris 1

### Mardi 20 janvier

Atelier de la jeune recherche- édition 2026-organisé par le CRDP sur le thème : **La compétence du juge administratif**. De 9h à 12h en salle 141 du bâtiment Veil

### Jeudi 22 janvier 2026

Webinaire Histoire du Droit 2.0 organisé par le CHAD se poursuit sur le thème : **Modélisation des données et représentations visuelles des résultats de recherches en Histoire du droit** présenté par Nader Hakim, Historien du droit (Université de Bordeaux), de 17h à 19h en visio-conférence, <https://meet.google.com/inc-nfrd-cjx>

## **Jeudi 22 janvier 2026**

Poursuite du cycle de conférences sur les évolutions du droit de l'arbitrage organisé par le CEDCACE et le CEDIN.

4e conférence est consacrée aux voies de recours et du contrôle des sentences arbitrales.

Lieu : Cabinet Gaillard Banifatemi Shelbaya Disputes, 46 rue Copernic, 75016 Paris à partir de 17h.

## **Jeudi 22 janvier 2026**

Séminaire hybride organisé par le CHAD sur les œuvres juridiques didactiques depuis l'antiquité, Invitée : Fara Nasti (Université de Cassino), de 14h à 16h salle E 305 Bat. Ramnoux (UPN).

## **Jeudi 5 février 2026**

Le CTAD reçoit Marwan Mohammed (Chargé de recherche CNRS, Centre Maurice Halbwachs) pour son ouvrage : Stratification sociale et pénale des espaces criminels, de 10h30 à 12h30 en salle F352

## **Jeudi 5 février 2026**

Dans le cadre de son séminaire Midines, le Cedin reçoit Sarah Cassella, Professeure de droit public à l'université Paris Cité, pour son ouvrage : **Global Risks and International Law The Case of Climate Change and Pandemics**, Brill-Nijhoff, 2024.  
de 12h 30 à 14h en salle 141 du bât. Veil

## **Lundi 16 février 2026**

Dans le cadre du séminaire ThéorHis, le CTAD accueillera Ralf Poscher pour une intervention sur le thème : « **The Autonomy of legal doctrine. Its Merits in the Process of Social Differentiation** ». à 10h en salle 352 du Bât. Veil

## **Mardi 17 février 2026**

Séminaire hybride organisé par le CHAD sur les œuvres juridiques didactiques depuis

l'antiquité, Invité : José-Domingo Rodriguez-Martin (Université de Vienne), de 14h à 16h salle E 305 Bat. Ramnoux (UPN).

## **Jeudi 26 février 2026**

Webinaire Histoire du Droit 2.0 organisé par le CHAD se poursuit sur le thème : **Base de données et humanités numériques : cross-over autour du projet ERC ISTHisFrench**, de 17h à 19h en visio-conférence, <https://meet.google.com/inc-nfrd-cjx>

## **Vendredi 13 mars 2026**

Dans le cadre de son séminaire Midines, le Cedin reçoit Jean-Baptiste Dudant, professeur de droit public à l'université Versailles St Quentin, pour son ouvrage sur : **La conservation de l'État en droit international**, Pedone, 2025.de 12h 30 à 14h en salle 141 du bât. Veil

## **Jeudi 19 mars 2026**

Le CTAD reçoit Nadia Belaïdi pour une intervention sur « Ce que le terrain fait au droit ». L'anthropologie du droit de l'environnement, outil d'analyse des phénomènes sociaux en Afrique du Sud, de 10h30-12h30 en salle Marcel RONCAYOLO (R2-05) du Site Jourdan de l'ENS.

## **Jeudi 19 mars 2026**

Séminaire hybride organisé par le CHAD sur les œuvres juridiques didactiques depuis l'antiquité, Invité : Ralph Evêque (Université Paris Nanterre), de 14h à 16h salle E 305 Bat. Ramnoux (UPN).

## **Vendredi 20 mars 2026**

Le CDPC organise une conférence sur la **Réécriture du code de procédure pénale et nouvelles technologies d'investigation et de surveillance** avec F. Bellivier, R. Parizot, J. Tricot

De 14h à 18h, amphi C1 Bâtiment Zazzo

### **Jeudi 26 mars 2026**

Webinaire Histoire du Droit 2.0 organisé par le CHAD se poursuit sur le thème : **Publier un livre numérique en histoire du droit : “Lire le droit du Moyen âge”** de 17h à 19h en visio-conférence, <https://meet.google.com/inc-nfrd-cjx>

### **Jeudi 2 avril 2026**

Webinaire Histoire du Droit 2.0 organisé par le CHAD se poursuit sur le thème : **“Faux” documents : expérimenter les sources par la fiction.** de 17h à 19h en visio- conférence, <https://meet.google.com/inc-nfrd-cjx>

### **Vendredi 3 avril 2026**

Le CTAD reçoit Ariane Amado et Armand Desprairies pour leur ouvrage sur « **Le tournant des méthodes empiriques en droit ?** » à 10h30, en salle F352 du bâtiment Veil.

### **Jeudi 9 avril 2026**

Dans le cadre de son séminaire Midines, le Cedin reçoit Dominique Hascher, Conseiller honoraire à la Cour de cassation sur « **Le rôle du droit international dans le contrôle des sentences arbitrales** », RCADI 2024, t. 435. de 12h 30 à 14h en salle 141 du bât. Veil

### **Jeudi 9 avril 2026**

Le CDPC organise un colloque : **Les 10 ans de la loi Sapin 2 : bilan et perspectives de la lutte**

**contre la corruption à la lumière des droits français, européen et comparé,** Institut d'Etudes Avancées, Paris

### **Jeudi 23 avril 2023**

Séminaire hybride organisé par le CHAD sur **les œuvres juridiques didactiques depuis l'antiquité**, Invitée : Avigail Ohali (Université Sorbonne Nouvelle), de 14h à 16h salle E 305 Bat. Ramnoux (UPN).

### **Jeudi 21 mai 2026**

Webinaire Histoire du Droit 2.0 organisé par le CHAD se poursuit sur le thème : **Développer un modèle d'exploitation des archives judiciaires avec des outils de haute technologie : le projet Parl-IA-ment(s)** de 17h à 19h en visio- conférence, <https://meet.google.com/inc-nfrd-cjx>

### **Jeudi 21 mai 2026**

Journée des doctorant·e·s du CTAD sur le thème : **la domination en droit**

### **Jeudi 11 juin 2026**

Webinaire Histoire du Droit 2.0 organisé par le CHAD se poursuit sur le thème : **Parler d'histoire du droit, l'apport du podcast**, de 17h à 19h en visio- conférence, <https://meet.google.com/inc-nfrd-cjx>

Pour contacter La FiND

Gilduin Davy, directeur  
[gdavy@parisnanterre.fr](mailto:gdavy@parisnanterre.fr)

Carine Benayoun, responsable administrative  
[carine.benayoun@parisnanterre.fr](mailto:carine.benayoun@parisnanterre.fr)

Université Paris Nanterre, Bât. S.Veil, Bureau 522  
200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex  
Tel : 01 40 97 78 16